



**FORESTS
FORWARD**



Rapport d'analyse des résultats de l'évaluation de
la gouvernance forestière en République
Démocratique du Congo en utilisant l'Enabling
Environment Assessment Tool du WWF

Février 2022

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	2
OBJECTIFS	3
LES PARTICIPANTS ET LE DÉROULÉ	4
MÉTHODOLOGIE	5
PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE	6
PILIER I: Politiques, Législation et Institutions	11
I(a) Politique et législation	11
I(b) Concordance des politiques sectorielles	12
I(c) Cadre institutionnel	12
I(d) Incitations financières	12
PILIER II: Planning, Prise de Décision et Résolution des conflits	14
II(a) Participation des parties-prenantes	14
II(b) Transparence et responsabilité	14
II(c) Capacité des parties-prenantes	15
II(d) Prise de décision politique, législative et judiciaire	15
PILIER III: Mise en place, Application et Conformité	18
III(a) Administration des ressources forestières et droits fonciers/forestiers	18
III(b) Application de la loi	19
III(c) Coopération et coordination entre les agences gouvernementales	20
III(d) Mesures pour enrayer la corruption	20
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AFIN D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE	22
Pilier I. Politiques, Législation et Institutions: Principaux points d'amélioration	22
Pilier II. Planning, Prise de Décision et Résolution des conflits	23
Pilier III. Mise en place, Application et Conformité	24
CONCLUSION	25

1. CONTEXTE

L'état de la gouvernance dans le secteur forestier en République Démocratique du Congo présenté ici est le résultat d'un exercice conduit par le WWF et mené avec l'ensemble des parties prenantes, dans le cadre du programme *Forests Forward* du WWF.

WWF a reconnu l'importance de lutter contre l'exploitation forestière illégale qui va à l'encontre de la gestion durable des forêts. Pour ce faire, il soutient la gouvernance forestière basée sur les principes fondamentaux de la transparence, l'équité, la participation, la responsabilité, la coordination et le renforcement des capacités des parties prenantes.

Depuis des années de nombreux bureaux du WWF travaillent sur la transformation du secteur forestier et le commerce, notamment en travaillant avec la société civile ou encore les entreprises forestières pour accroître leurs capacités et permettre la mise en œuvre de pratiques forestières et commerciales responsables.

L'amélioration des politiques et de la gouvernance ont été identifiées comme un domaine prioritaire de travail.

Cependant, l'ampleur du travail est vaste et les questions très diverses; il est donc souvent difficile d'avoir une vision globale de la politique et la gouvernance dans un pays ou une région.

Pour faire face à ce défi, WWF a développé un outil d'évaluation, l'*Enabling Environment Assessment Tool (EEAT)*, pour mesurer la qualité de la gouvernance nationale et infranationale qui affecte la performance du secteur forestier. L'outil est destiné notamment à :

- évaluer systématiquement le niveau de « favorabilité » de l'environnement pour la gestion des forêts et le commerce responsable ;
- aider à la prise de décisions stratégiques lors de réformes dans le secteur forestier ;
- identifier les points et/ou secteurs clés à améliorer afin de renforcer la bonne gouvernance forestière ;
- aider à identifier les opportunités de plaidoyer et de développer des stratégies globales autour des domaines clés ;
- suivre dans le temps l'évolution de l'état de la gouvernance dans le secteur forestier au sein d'une géographie.

En République Démocratique du Congo

A l'heure actuelle, plusieurs initiatives importantes et d'envergure sont en préparation ou en cours en RDC autour de la forêt, comme la réforme du code forestier ou encore l'organisation des États Généraux des forêts et l'établissement de la politique forestière nationale.

Bien que le calendrier ne soit pas encore précisément défini, dans ce contexte d'avancées et d'orientations stratégiques à venir, les résultats du travail d'évaluation de la gouvernance forestière dans le pays ont donc une valeur ajoutée toute particulière. Les parties prenantes et les décideurs ont en effet la possibilité de les prendre en compte afin notamment d'apporter des améliorations durables aux documents ou textes de loi régissant la gestion, l'exploitation, la transformation et le commerce des produits forestiers en RDC et de s'en inspirer afin d'encourager un processus d'amélioration continu de la gouvernance forestière dans le pays au delà du cadre institutionnelle et juridique.

2. OBJECTIFS

Les principaux objectifs de l'évaluation sont de:

- Renforcer les connaissances des participants sur l'utilisation de cet outil ;
- Avoir un aperçu de l'état de la gouvernance forestière en RDC ;
- Identifier les points et/ou secteurs clés à améliorer afin de renforcer la bonne gouvernance forestière;
- Aider à la prise de décisions stratégiques lors de réformes dans le secteur forestier.

Ce travail a également permis de tester l'applicabilité de l'outil dans le contexte de la RDC, et ainsi d'envisager une suite, avec d'autres évaluations à venir notamment à l'échelle de paysages. Les participants à l'exercice ont également formulé des recommandations pour l'amélioration de l'outil.

3. LES PARTICIPANTS ET LE DÉROULÉ

Les participants

Les participants ont été sélectionnés de manière à assurer une représentativité de l'ensemble des acteurs du secteur forestier en RDC. Au total 24 personnes ont pris part à cet exercice, de manière plus ou moins active.

Juillet - Octobre 2021:

En tout, ce sont une vingtaine de sessions qui ont eu lieu entre Juillet et Octobre 2021 afin de compléter l'exercice.

Durant les seize premières sessions, les parties-prenantes furent conviées à échanger ensemble de manière transparente afin de répondre aux 150 questions une par une et de participer à la notation, en direct pour la plupart des indicateurs.

Quatre nouvelles sessions ont été planifiées en Octobre 2021 afin de restituer les résultats auprès de toutes les parties-prenantes, d'échanger et de poser des questions, et de discuter des prochaines étapes, notamment sur la manière d'intégrer les résultats de manière durable dans les travaux en cours dans le secteur forestier en RDC.

Novembre - Décembre 2021:

L'évaluation finale entièrement complétée a été partagée avec les parties-prenantes pour relecture et commentaires éventuels.

4. MÉTHODOLOGIE

Les 3 piliers de l'outil ont été présentés lors de la toute première session:

- **Le pilier 1** traite des politiques, de la législation, et des institutions ;
- **Le pilier 2** couvre les aspects liés à la planification, la prise de décision et le règlement des différends ;
- **Le pilier 3** quant à lui aborde la mise en œuvre, l'application et la conformité.

Chacun de ces piliers a été analysé par rapport aux domaines suivants:

- Gouvernance générale.
- Propriété forestière/foncière & utilisation des terres.
- Foresterie et exploitation forestière.
- Transport.
- Échanges commerciaux.
- Consommation.

L'analyse s'est faite selon les indicateurs de performance ci-dessous:

- Responsabilité.
- Efficience.
- Efficacité.
- Équité.
- Inclusivité/participation.
- Transparence.

Les notes ont été attribuées selon l'échelle suivante:

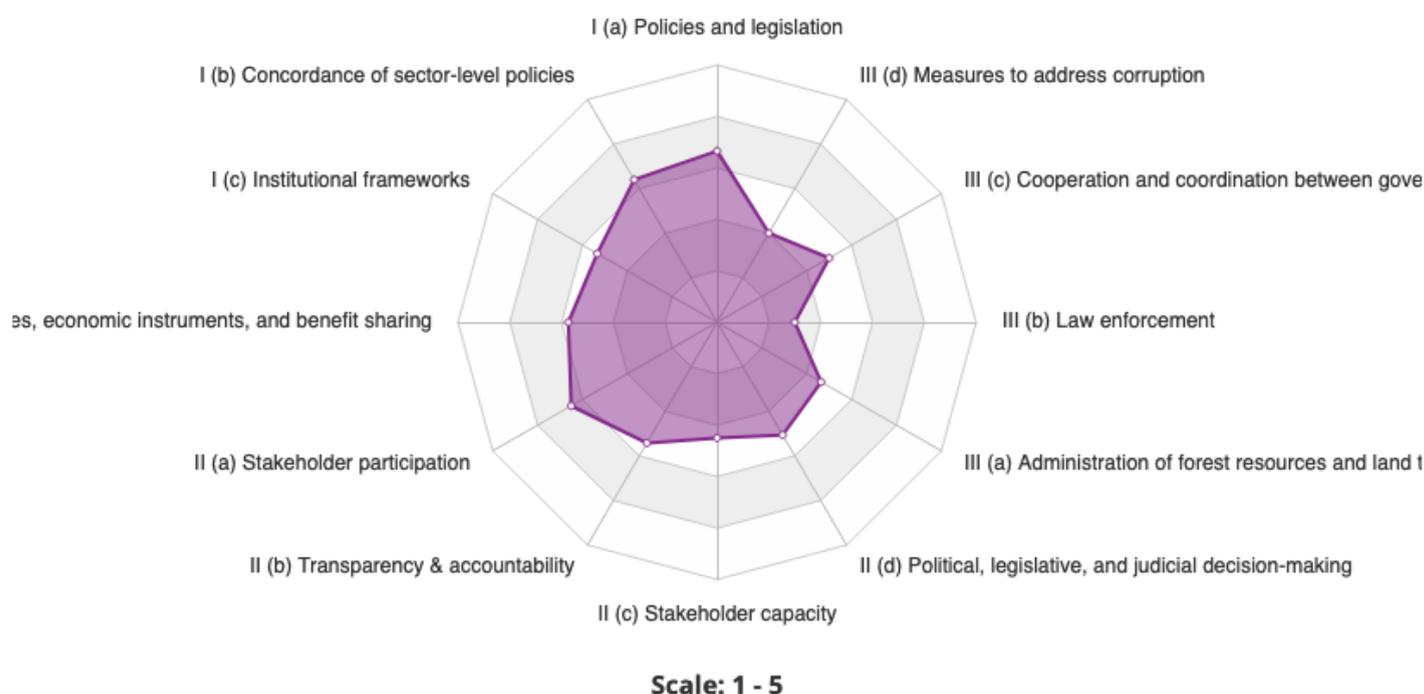
1 = défaillant - 2 = faible - 3 = moyen - 4 = bon - 5 = excellent.

5. PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Les graphiques et tableaux ci-dessous présentent les différents scores enregistrés pour chaque pilier et pour chaque principe. Ils se basent sur l'ensemble des 150 indicateurs complétés lors de l'exercice, **et reflètent donc de manière résumée les principales tendances qui se dégagent de cette évaluation de la gouvernance forestière.**

Nous commentons les principaux enseignements de ces graphiques en dessous de chacun d'eux. **Comme tout résumé, ou scores moyens, les éléments présentés ci-dessous peuvent cacher des disparités** (certaines questions pour lesquelles seule la note minimum de 1 a été obtenue, ou d'autres questions pour lesquelles la note maximum de 5 a été attribuée). **Le but de ce rapport n'est pas de détailler les scores et analyses pour chaque question et indicateur mais d'adopter une vision plus englobante et transverse. Nous invitons donc ceux qui le souhaitent à parcourir le fichier d'évaluation final afin d'obtenir tous les détails.**

Graphique 1: Résumé des résultats sur les catégories clés de la gouvernance forestière



La figure « toile d'araignée » donne une visualisation graphique des performances de la RDC sur chaque pilier. Il en ressort une tendance plutôt marquée, qui montre que les performances sur le pilier I (cadre institutionnel, législatif et politique), sont autour de la moyenne. Les résultats sur le pilier II (planification, prise de décision et règlement des différends) sont sensiblement en-dessous de la moyenne; mais c'est au niveau du pilier III (mise en œuvre, application et conformité) que les principales faiblesses ont été relevées.

Les trois piliers évidemment ne doivent pas être perçus comme couvrant des sujets différents, et où les bon résultats de l'un compenserait pour les résultats moyens ou mauvais de l'autre. Chaque pilier se veut être une base fondamentale de la bonne gouvernance forestière, et les mauvais résultats de l'un impactent négativement les autres piliers ou catégories pour lesquels les résultats sont meilleurs car tous sont intimement liés. Il existe donc une nécessité de progresser et de renforcer la mise en place d'une bonne gouvernance de manière transversale aux 3 piliers.

Tableau 1: Résumé détaillé des résultats sur les catégories clés de la gouvernance forestière

Key Areas of Enabling Environment		Value Chain Segment	Good Governance Principles
Indicator Group	Key Areas of Enabling Environment		Data
I (a)	I (a) Policies and legislation		3.33
I (b)	I (b) Concordance of sector-level policies		3.2
I (c)	I (c) Institutional frameworks		2.67
I (d)	I (d) Financial incentives, economic instruments, and benefit sharing		2.87
II (a)	II (a) Stakeholder participation		3.25
II (b)	II (b) Transparency & accountability		2.71
II (c)	II (c) Stakeholder capacity		2.25
II (d)	II (d) Political, legislative, and judicial decision-making		2.53
III (a)	III (a) Administration of forest resources and land tenure		2.32
III (b)	III (b) Law enforcement		1.5
III (c)	III (c) Cooperation and coordination between government agencies		2.5
III (d)	III (d) Measures to address corruption		2
Indicator Group	Key Areas of Enabling Environment		Data

Ce tableau qui résume les scores détaillés pour chaque pilier et chaque sous catégorie met en avant les tendances entrevues dans le premier graphique, et détaillées ci-après dans le rapport.

Graphique 2: Scores pour chaque segment de la chaîne de valeur

Le graphique 2 apporte des éléments supplémentaires de lecture, grâce aux scores pour chaque segment de la chaîne de valeur.

Les résultats montrent encore clairement que les scores moyens du pilier I restent meilleurs - ils atteignent la moyenne de 3 pour les volets consommation, transformation, transport et gouvernance générale - et dépassent la note de 3 pour les volets commerce, droit forestier et utilisation des terres ainsi que pour l'exploitation forestière.

Les résultats moyens du pilier II sont assez nettement en deçà de ceux du pilier I et ceux du pilier III encore inférieurs aux deux autres, confirmant la tendance générale déjà aperçue dans le premier graphique. Il en demeure néanmoins une certaine homogénéité des scores pour chaque segment de la chaîne de la valeur au sein des différents piliers, avec des écarts contenus dans une fourchette de 0,5 point.

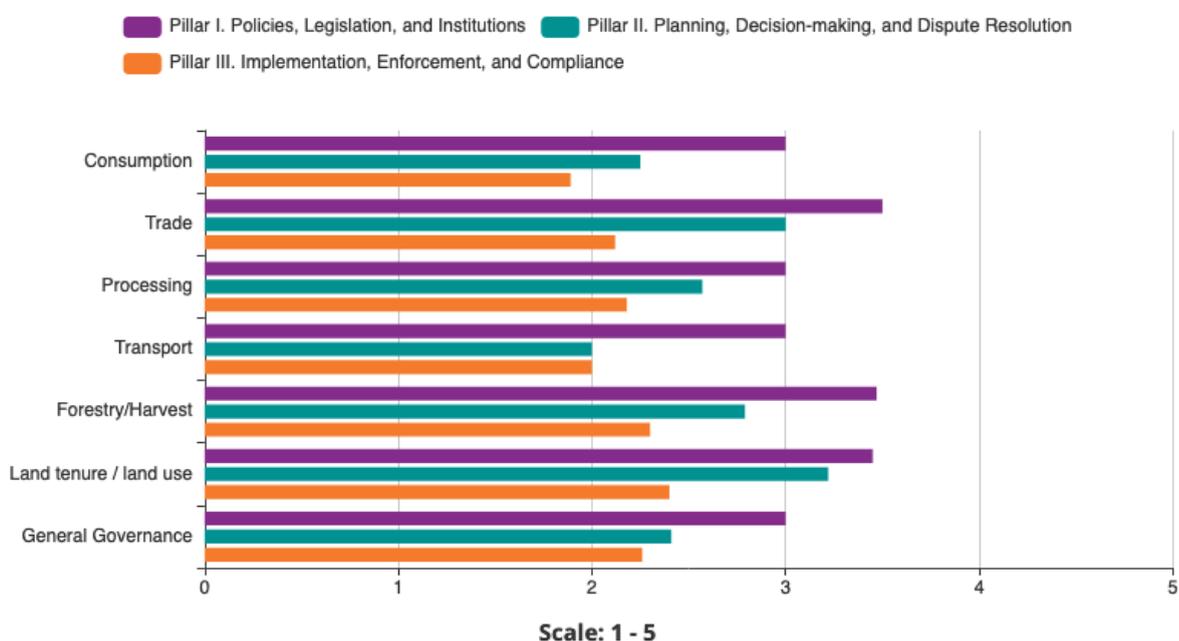
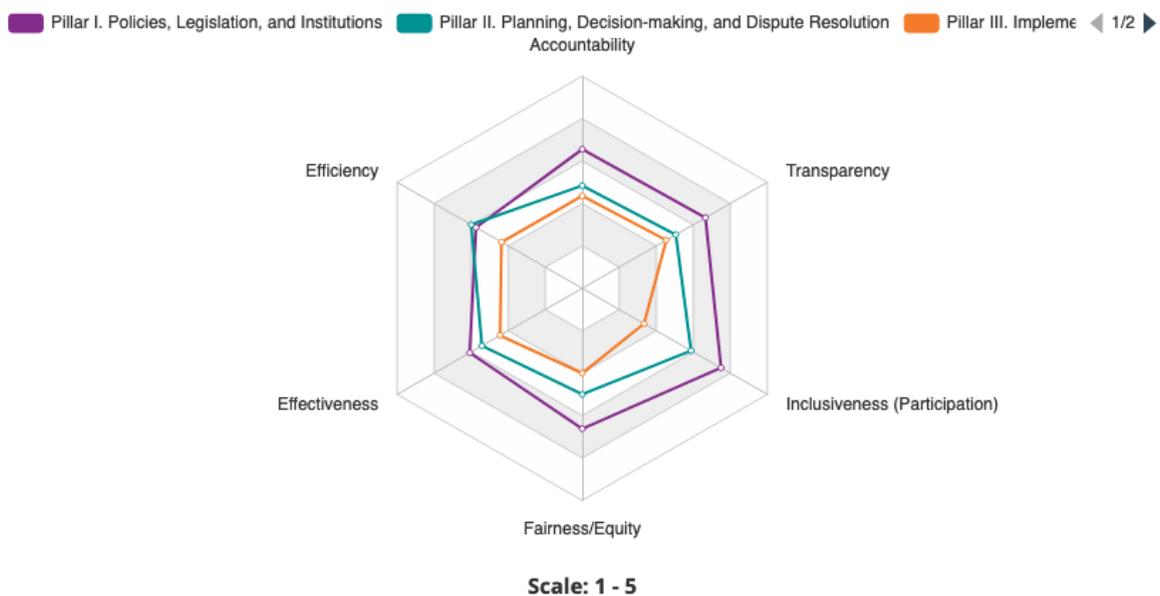


Tableau 2: Résumé détaillé des scores pour chaque segment de la chaîne de valeur

	Value Chain Segment			Total Average Score
	Pillar I. Policies, Legislation, and Institutions	Pillar II. Planning, Decision-making, and Dispute Resolution	Pillar III. Implementation, Enforcement, and Compliance	
General Governance	3	2.41	2.26	2.54
Land tenure / land use	3.45	3.22	2.4	2.94
Forestry/Harvest	3.47	2.79	2.3	2.76
Transport	3	2	2	2.07
Processing	3	2.57	2.18	2.35
Trade	3.5	3	2.12	2.71
Consumption	3	2.25	1.89	2.32
	Pillar I. Policies, Legislation, and Institutions	Pillar II. Planning, Decision-making, and Dispute Resolution	Pillar III. Implementation, Enforcement, and Compliance	Total Average Score

Ce tableau détaillé permet de mettre en lumière à nouveau les défaillances entrevues sur le pilier III, sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, montrant bien que des améliorations et des efforts doivent être concentrées aussi bien sur les éléments de gouvernance générale, que sur la foresterie, le transport, la transformation, le commerce ou encore la consommation. Les notes de 2 que l'on retrouve pour le transport au sein des piliers II et III s'explique notamment par la très difficile voire l'impossible traçabilité des produits forestiers au sein du marché domestique, et la note de 1.89 pour la consommation au sein du pilier III par l'absence notamment d'incitations et de mécanismes pour encourager et plébisciter une consommation durable des produits forestiers.

Graphique 3: Scores pour chaque principe de bonne gouvernance



Le graphique 3 ainsi que le tableau 3 ci-dessous présentent les résultats selon les grands principes de bonne gouvernance, à savoir la responsabilité, l'efficacité, l'équité, l'inclusivité/participation ainsi que la transparence.

Là encore, le pilier I se détache clairement des deux autres, avec des résultats satisfaisants et relativement solides pour l'ensemble des principes, allant de 3 à 4, comme par exemple pour l'équité, la participation des parties-prenantes ou encore la transparence.

Le pilier II accuse un retard certain sur le pilier I, avec des notes oscillant entre 2 et 3.

C'est une nouvelle fois sur le pilier III que les principaux enjeux et la nécessité de progresser se retrouvent. Les scores pour les principes de bonne gouvernance du pilier III sont sensiblement supérieurs à 2 seulement, avec un score inférieur à 2 quant à la participation des parties-prenantes, démontrant les efforts restant à faire pour transformer ces grands principes de bonne gouvernance en des réalités concrètes sur le terrain.

Tableau 3: Scores détaillés pour chaque principe de bonne gouvernance

Key Areas of Enabling Environment	Value Chain Segment	Good Governance Principles			
		Pillar I. Policies, Legislation, and Institutions	Pillar II. Planning, Decision-making, and Dispute Resolution	Pillar III. Implementation, Enforcement, and Compliance	Total Average Score
Accountability		3.28	2.42	2.18	2.72
Efficiency		2.87	3	2.18	2.67
Effectiveness		3.04	2.71	2.22	2.57
Fairness/Equity		3.31	2.5	2	2.64
Inclusiveness (Participation)		3.75	2.94	1.67	3.04
Transparency		3.33	2.53	2.27	2.65
		Pillar I. Policies, Legislation, and Institutions	Pillar II. Planning, Decision-making, and Dispute Resolution	Pillar III. Implementation, Enforcement, and Compliance	Total Average Score

PILIER I: Politiques, Législation et Institutions

Tous les scores du pilier I se retrouvent entre 2.67 et 3.33 (sur un minimum de 1 et un maximum de 5) avec des notes au-dessus de la moyenne concernant la catégorie *I(a) politique et législation* et la catégorie *I(b) concordance des politiques sectorielles*.

I(a) Politique et législation

Le score moyen de 3.33 montre que certains éléments clés d'une bonne gouvernance forestière sont d'ores et déjà intégrés au sein de l'arsenal politique et législatif en RDC, qui se montre assez solide sur les points suivants:

- La reconnaissance des droits traditionnels et autochtones à la terre et aux ressources. Le concept de propriété pour les communautés variera selon que l'on se trouve dans une forêt de production ou forêt protégée, mais l'article 22 du code forestier reconnaît aux communautés le droit de gérer soit leurs forêts eux mêmes, soit via une tierce personne. Dans un contexte de reconnaissance accrue de la foresterie communautaire, le décret 014 décrit l'attribution des concessions aux communautés locales et l'arrêté 025 décrit la possibilité de confier la gestion aux communautés, ainsi que les conditions annexes ;
- La protection des droits forestiers et la mise à disposition de moyens équitables pour régler la question des droits fonciers. L'existence du cadastre doit sécuriser la propriété foncière, qui ne donne par ailleurs pas le droit à l'exploitation systématique des forêts. La loi reconnaît et sécurise le droit forestier lors de la période d'exploitation et offre en principe des moyens équitables de régler les questions qui peuvent apparaître, notamment via le comité de gestion des différends forestiers. Ce comité doit représenter un système d'alerte pour les Organisations de la Société Civile (OSC) ou les communautés qui ont la possibilité de formuler une réclamation. Il existe aussi des mécanismes de gestion pacifique des conflits: c'est le cas de comités de suivi des clauses sociales, qui sont multi-acteurs et sont censés jouer un rôle préventif avant l'émergence de conflits plus importants ;
- L'exigence d'une planification de la gestion des forêts destinées à la production et l'obligation pour le gouvernement de faire un inventaire des forêts du pays ;
- L'interdiction du commerce de produits forestiers récoltés, transportés ou transformés illégalement et la condamnation du commerce des espèces protégées ;
- Une importance particulière accordée aux besoins des minorités et des autres groupes à pouvoir politique limité et la facilitation de la participation communautaire à la gestion forestière, notamment via le Conseil consultatif des forêts au sein duquel les communautés locales sont représentées et qui apporte certaines propositions sur les aspects de gestion forestière. Concernant l'exploitation forestière, le plan d'aménagement est présenté aux communautés (zones de développement rural) et la délimitation de la zone se fait avec les communautés. Les clauses sociales permettent également de mettre à la disposition des communautés locales des opportunités de développement. En termes de consultation, la législation prévoit bien aussi l'implication des peuples autochtones et des peuples vulnérables via une approche participative, les représentants des minorités devant être inclus dans les comités locaux de gestions.

Cela n'exclut pas toutefois la présence de certaines lacunes importantes, comme:

- Le faible niveau de sanctions prévu dans la loi pour les infractions au code forestier. Les participants ont relevé qu'après le constat d'une infraction par les inspecteurs, la sanction se limite généralement à infliger des amendes aux contrevenants (amende transactionnelle) en lieu et place d'un processus de transaction forestière tel que prévu par la loi. Il est donc impossible de savoir avec certitude quelles infractions forestières sont sanctionnées, ni si les montants fixés le sont objectivement, et encore moins si elles sont véritablement payées par les contrevenants. Les sanctions en elles-mêmes ne sont pas dissuasives et leurs montants sont très faibles par rapport aux infractions.
- Concernant le non respect des lois relatives aux taxes, certaines peines lourdes sont prévues, comme de la prison, mais jamais appliquées dans les faits. La quantification des dommages reste par ailleurs un élément peu solide.
- On note aussi une absence de processus équitable d'indemnisation lorsque le gouvernement éteint les droits de propriété, car le code ne régule pas dans le détail l'expropriation, bien que certaines règles existent.
- Une défaillance importante est l'absence de dispositions anti-corruption. La législation ne prévoit pas clairement la répression pour les cas de corruption notamment dans le domaine des forêts et la prévention de la corruption n'est pas clairement prévue ni anticipée.
- Dans sa forme actuelle, on remarque que la législation ne prévoit pas des règles claires en matière de propriété des ressources forestières émergentes telles que la séquestration du carbone ou les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) par exemple.

I(b) Concordance des politiques sectorielles

Concernant la concordance des politiques sectorielles, le score final moyen de 3.2 vient refléter les efforts en cours pour mieux aborder et planifier les décisions inter-sectorielles ayant une influence sur la ressource forestière. On peut dire également que les politiques et priorités forestières soutiennent de manière générale les politiques relatives au changement climatique et que dans l'ensemble, sur le papier, les programmes gouvernementaux soutiennent les moyens de subsistance durables pour les communautés tributaires des forêts.

Néanmoins, les politiques, la législation et les plans sectoriels dans les secteurs de l'agriculture, des transports, des mines, de l'énergie, du commerce et d'autres secteurs ne sont à ce jour pas encore compatibles avec l'utilisation durable des forêts et ils ne découragent pas les pratiques qui entraînent la conversion ou l'utilisation non durable des forêts.

I(c) Cadre institutionnel

Cette catégorie récolte un score final moyen de 2.67 points, relevant une performance plutôt faible. Bien que d'un côté on note que les agences ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre et l'application des normes relatives au commerce forestier ont des mandats clairs, les budgets des agences ne sont pas adéquats pour financer les rôles et les responsabilités des agences.

I(d) Incitations financières

Cette catégorie récolte un score final moyen de 2.87 points, avec des contrastes assez clairs selon les questions abordées. La loi et les politiques contiennent par exemple des dispositions concernant le partage des avantages ou des revenus de la gestion forestière avec les parties intéressées, appuient le développement économique rural, y compris le développement des petites et

moyennes entreprises qui utilisent ou transforment les ressources forestières; tout en traitant des principaux facteurs de déforestation et de perte d'habitat.

La législation doit néanmoins se renforcer afin d'établir des procédures d'attribution de concessions transparentes et concurrentielles et des exigences plus strictes relatives à l'évaluation de l'impact environnemental et social.

Concernant les principaux points d'amélioration, on peut noter que les lois et politiques ne créent pas d'incitations économiques appropriées ni éliminent les freins à la gestion durable des forêts.

PILIER II: Planning, Prise de Décision et Résolution des conflits

II(a) Participation des parties-prenantes

Cette catégorie obtient un score de 3.25. Elle démontre que des efforts clairs sont faits dans l'inclusion des parties prenantes dans toute ou partie des processus décisionnels impactant la forêt. On note que les lois donnent généralement aux parties prenantes la possibilité de participer à la création de politiques, de plans, de lois et des règles subsidiaires et qu'il existe des plates-formes permanentes pour la participation des parties prenantes au processus décisionnel, comme le conseil consultatif des forêts avec des antennes au niveau national et provincial.

Par ailleurs, les groupes minoritaires et les personnes ayant un pouvoir politique limité arrivent globalement à se faire entendre au travers de la participation publique, comme lors des activités de terrain et la signature des clauses sociales ou au sein des comités locaux de gestions.

Les exigences en matière de participation du public souffrent toutefois de difficultés de mise en œuvre dans la pratique. Les agences gouvernementales connaissent également un important manque de capacité afin d'impliquer les parties prenantes dans les activités de prise de décisions, et les communautés ne sont pas en mesure de participer efficacement à l'aménagement forestier, à la planification et à la conception du partage des avantages, principalement à cause du manque de ressources.

II(b) Transparence et responsabilité

Pour cette section du pilier II, le score moyen est de 2.71. Bien que la note soit sensiblement en dessous de la moyenne, de nombreux points présentent des défaillances qu'il sera important de traiter.

Les décisions concernant la planification et la gestion de l'utilisation des terres devraient être prises de manière transparente et responsable car le processus lié à l'affectation des terres est défini dans la loi et repose normalement sur une consultation des parties-prenantes. D'un autre côté, l'expérience de terrain montre que les attributions dans le cadre de concessions ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal. Il arrive par exemple que les permis de coupe artisanaux soient attribués alors que l'accord préalable avec les communautés n'est pas encore signé.

Du point de vue de la gestion interne et de l'évaluation de la performance de l'administration et des agences, les audits et analyses peuvent faire défaut, rendant difficile entre autres l'analyse et le bilan des actions menées.

Les agences ne donnent pas ou ne sont pas toujours en mesure de donner des informations aux communautés sur les réformes, projets et programmes susceptibles de les impacter.

Concernant la création des aires protégées, on peut témoigner d'un déficit de communication et d'appropriation des éléments importants par les communautés. La vulgarisation des lois parfois est également déficiente et compliquée à mettre en œuvre. Il existe une importante nécessité de rendre concret le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).

Il existe par ailleurs des problèmes de dissémination de l'information entre l'autorité centrale et les autorités décentralisées, un problème structurel et conjoncturel.

On note également des carences majeures sur l'évaluation régulière et objective du rendement des employés par les agences, qui ne sont que très rarement rendus responsables s'ils ne remplissent pas leurs fonctions ou s'ils agissent illégalement. Cela s'explique par un manque de crédibilité et d'impartialité de ces évaluations, et le fait que les nominations ont encore trop souvent lieu sur la

base des affinités et priment sur la compétence et la méritocratie. La politisation de l'administration rend difficile le fait de bien évaluer de manière objective sans parti pris.

II(c) Capacité des parties-prenantes

Le score moyen de cette section est de 2.25, soit le score le plus faible du pilier II, assez significativement en dessous de la moyenne.

Concernant les points positifs et encourageants, l'exercice a montré que le pays dispose d'une société civile active qui participe effectivement à la prise de décisions du gouvernement. La société civile interagit et intervient fréquemment avec les autorités et agences, en participant par exemple aux missions d'observations mandatées avec l'administration forestière et en organisant aussi des missions d'observations indépendantes dont les rapports contribuent à l'amélioration de la gouvernance forestière. On note un travail important du Ministère de l'environnement à ce sujet avec l'acceptation de la société civile comme un partenaire de premier ordre.

Les organisations de la société civile agissent efficacement aussi en tant qu'observateurs indépendants des activités gouvernementales dans le secteur forestier.

Selon certains participants au projet, on peut noter parfois une absence de neutralité et d'indépendance de certains représentants ou organes de la société civile, et de possibles intérêts n'allant pas toujours dans le sens du bien commun, bien que d'autres avancent que l'indépendance est toujours là lorsque l'intérêt des communautés est sauvegardé.

Concernant les forêts de production, les études d'impact et les clauses sociales garantissent normalement une meilleure prise en compte, malgré le fait que le relais sur le terrain est néanmoins parfois difficile vis-à-vis du manque de ressources.

Concernant la participation au processus de prise de décisions gouvernementales, il a été souligné que les entreprises jouent de leur influence et de leurs contacts et affinités en politique. Elles ne sont que peu transparentes à propos du financement de campagnes politiques et ont généralement un accès privilégié aux décideurs, et leur contribution tend à peser plus lourdement que celle des autres. Concernant le contenu des décisions du gouvernement, les entreprises peuvent parfois soutenir des mesures non durables et n'encouragent que peu la conservation des ressources non marchandes et des mesures afin d'éviter un coût environnemental, comme des exigences pour les exploitants forestiers de protéger les cours d'eau et d'autres habitats sensibles, ou l'interdiction de l'exploitation et du commerce illégal du bois.

D'un point de vue un peu différent, les réponses ont montré que les consommateurs de produits forestiers ne sont généralement pas ou mal informés sur l'exploitation forestière illégale et non durable.

II(d) Prise de décision politique, législative et judiciaire

Cette catégorie obtient un score moyen de 2.53, soit là encore un score précaire, soulignant la cruciale nécessité de travailler sur l'amélioration des lacunes majeures mises en lumière par l'évaluation de la gouvernance forestière.

On note un consensus sur le fait qu'il existe des interférences politiques évidentes dans les nominations à des postes techniques dans les agences et que malgré la loi qui régit l'administration (avec des procédures de "mise en concurrence" pour une promotion), la compétence n'est pas reconnue et les échelons seront plutôt montés via des connivences/amis/liens familiaux ou des appartenances à un parti politique. La hiérarchisation des postes est ainsi étroitement liée aux connaissances et aux réseaux. Ce manque de compétences des personnes promues par connivence

impactera indubitablement la performance et la réalisation d'un bon travail dans le secteur forestier, et par extension au niveau de la gouvernance même.

Qui plus est, les législateurs ne sont pas bien informés sur les questions relatives au secteur forestier et manquent de connaissances et d'expertise sur le sujet. Plus en aval, la plupart des magistrats et juges manquent de connaissances et il est primordial qu'ils soient formés afin de bien appréhender les questions forestières. Un cas sera potentiellement classé ou jugé sous une juridiction différente (comme le droit commun) dans le cas d'une mauvaise connaissance du code forestier par un magistrat. Cette défaillance peut expliquer en partie pourquoi certains dossiers transmis au niveau du parquet sont classés sans suite.

Il a également été pointé du doigt que le système judiciaire fait face à des problèmes significatifs de transparence, d'indépendance, d'équité et d'accessibilité.

Les discussions font ressortir que les présidents des comités de suivi sont souvent l'autorité de régulation des contentieux au niveau local, mais qu'ils sont souvent soupçonnés d'être sujet à la corruption par les exploitants, affaiblissant ainsi le pouvoir juridique et judiciaire des communautés en plus du fait que les commissions de règlements forestiers ne sont pas mises en place de manière concrète.

Il est capital de relever que très peu de décisions de justice sont rendues en matière de criminalité forestière et l'absence des juridictions spécialisées pour réprimer les infractions dans le secteur forestier ne sont pas de nature à renforcer l'implication de la justice dans l'amélioration de la gouvernance forestière.

Concernant l'accessibilité à la justice, il existe un problème sérieux car cela nécessite de l'argent (un paiement de base doit être réalisé pour déposer plainte et obtenir un Procès Verbal par exemple). Le système judiciaire fait également face à des pesanteurs politiques qui entament son indépendance et sa transparence.

Par ailleurs, on peut dire que géographiquement, la question forestière est une question rurale, mais les tribunaux sont trop éloignés des communautés.

Les parties-prenantes ont relevé que dans la plupart des cas au sein des tribunaux locaux, il peut ne pas y avoir de juges. Les officiers de police judiciaire, magistrats et juges connaissent des mauvais traitements en termes de salaires, rendant leur bonne implication difficile.

En bout de chaîne, après les décisions des juges et des arbitres, l'application des peines peut poser problème. Les discussions avec les participants au projet ont montré qu'il y a des cas complexes où certains commis de l'État agissent sous l'influence de personnes avec plus de pouvoir, et sont parfois poursuivis ou sous le coup d'enquêtes en lieu et place du/des véritables responsables, ou le fait que certains jugements ont été bloqués par des représentants politiques.

Le problème semble général dans le pays, où les jugements ne sont pas suivis d'effets, ou en tout cas pas d'effets "immédiats" - parfois avec des délais de latence importants.

Concernant les forêts classées, l'Institut Congolais pour l'Environnement a eu du mal dans un premier temps à connaître la superficie réelle des forêts classées.

Les ressources humaines ne sont pas nécessairement insuffisantes au sein de l'institut, les problèmes sont plus liés au management et à la volonté de faire mais la capacité est présente en théorie même si des moyens sont requis (comme pour la planification spatiale). En l'état, les superficies ne sont pas toujours actualisées, malgré le fait qu'elles soient changeantes, et l'actualisation et la mise en place des plans d'aménagement reste un défi, qui nécessite non seulement l'expertise, mais aussi les moyens conséquents.

Il existe aussi des problématiques de superposition des usages et de concessions au sein de forêts classées par exemple ou encore des problématiques sur les zones tampons. Sur les 52 aires protégées dans le pays 15 qui détiennent un Plan Général de Gestion (soit 28 %), et 4 détiennent un plan d'affaires, soit 7,6 % environ.

La vulgarisation du plan d'aménagement au sein des localités peut également poser problème, à part dans le cas où des associations ou partenaires externes interviennent

PILIER III: Mise en place, Application et Conformité

III(a) Administration des ressources forestières et droits fonciers/forestiers

Cette catégorie obtient un score moyen de 2.32, soulignant des points d'amélioration nombreux. Les résultats de l'exercice d'évaluation montrent notamment que:

Le gouvernement ne surveille pas de façon transparente et globale ses propres activités.

Les participants ont souligné le fait que **les chaînes d'approvisionnement des produits forestiers ne sont pas documentées ou surveillées dans la pratique** afin que les fonctionnaires, les entreprises et les consommateurs puissent déterminer avec certitude si les produits issus des chaînes ont été récoltés, transformés et commercialisés légalement. Cela rend difficile voire impossible de déterminer avec précision le volume et la valeur des produits forestiers dans le commerce, les recettes qui leur sont dues et les recettes perçues et le nombre de personnes employées dans le commerce et la transformation des produits forestiers. Les statistiques forestières manquent donc de fiabilité et une grande majorité du marché bois domestique se fait dans une zone grise et le gros des échanges reste l'informel et l'artisanal. La confrontation de ces types de données a toujours révélé des écarts entre différentes sources et au niveau provincial, le suivi sur les permis (permis sur le terrain comparés aux permis enregistrés au niveau de l'Etat) relève aussi des différences.

Les parties prenantes ont également toutes insisté sur le fait que **les agents n'ont pas la capacité de superviser convenablement les zones et les tâches qui leur sont assignées**. Beaucoup de tâches sont par exemple facilitées par les détenteurs de concessions (qui organisent les contrôles et visites) ou les ONGs qui font le relais sur le terrain. Parfois, les prérogatives des agents sont bafouées par les trafics d'influence sur le terrain.

Il a été relevé que **les entreprises qui détiennent des droits sur les ressources forestières ne respectent pas toujours ou partiellement les exigences sociales et environnementales**. Certaines entreprises n'ont pas de plans d'aménagement ou court-circuitent certaines étapes nécessaires concernant la consultation des communautés, et malgré le fait que les plans d'aménagement sur 25 ans auraient dû permettre une installation pérenne des bases de vie, la réalité est plus compliquée. **La protection et la reconnaissance des droits (fonciers) forestiers posent problème dans la pratique, comme au niveau des limites des concessions**. Le cadastre n'est pas suffisant pour régler les problèmes entre exploitants, qu'ils soient industriels ou artisanaux. La direction du cadastre forestier existe, mais elle n'est pas suffisamment outillée pour régler les différends qui peuvent exister (équipements/ressources). Les droits sont clairs au niveau du code selon les 3 grands types de forêts mais il existe des lacunes sur les archives, comme là où des chevauchements existent, et des documents peuvent manquer. Il manque une stratégie claire au niveau de la direction à donner au cadastre forestier. Les divisions doivent être matérialisées de manière concrète sur le terrain mais pour l'instant la volonté pour résoudre ces problèmes est manquante. Concernant l'aspect lié à l'accès aux peuples autochtones et communautés locales, des confusions sur les limites existent, et les échanges avec les communautés sont faibles et ne permettent pas d'établir clairement ces limites. Concernant l'accès des communautés aux forêts classées et protégées, un travail de définition précis doit continuer. Les droits fonciers et forestiers sont respectés, mais souvent on assiste à des conflits intercommunautaires et avec les exploitants forestiers. Cela nécessite la revisitation des limites, d'où l'importance de la cartographie des espaces. En cas de conflits - le système peut résoudre les problèmes qui émergent, via la division géomatique notamment.

Les règles existantes relatives à l'expropriation gouvernementale de biens ne sont pas bien appliquées dans la pratique, comme par exemple lors de la création d'aires protégées, où des

communautés peuvent être expulsées sans réelles compensations. Dans la pratique, au niveau de la réglementation et du classement/déclassement des forêts, certaines étapes en pratique peuvent être survolées ou non adressées. Des problèmes et confusions voient le jour dans le processus de consultations avec les communautés, avec une absence de mécanismes d'évaluation de la perte des droits réels et coutumiers. Les communautés locales et peuples autochtones pygmées sont souvent confrontés à l'expropriation. Dans la pratique, faute de consultations et de déficits communicationnels, la compensation ou l'indemnisation ne sont pas toujours à la hauteur des attentes vitales des expropriés. Sur les aires protégées, on peut relever un manque d'équilibre parfois entre les intérêts environnementaux qui prévalent sur les droits sociaux. Lorsque la compensation est équitable, les communautés sont à même de s'impliquer et jouer un rôle de protection également.

Les participants à l'évaluation ont également souligné que **les acteurs du secteur privé qui souhaitent investir dans la foresterie n'ont pas un accès adéquat au capital**. L'accès au capital des entreprises n'est pas transparent pour les petits producteurs, et l'accès au financement est difficile via la banque ou les autres organismes prêteurs. Le Fond pour la Promotion de l'Industrie est mis en place par l'Etat pour tous ceux qui investissent dans l'industrie. Néanmoins, l'accès à ces financements est "restreint" et favorisé pour ceux qui ont des contacts, et soumis parfois aux abus de politiciens ou au favoritisme.

Concernant les capitaux, les banques les accordent plus facilement à des grosses entreprises qui présentent des garanties supérieures. De manière générale, les agriculteurs comme les exploitants forestiers ne bénéficient pas d'un soutien des institutions financières. La majorité de ceux qui exploitent pour l'instant sont les entreprises chinoises, qui bénéficient des capitaux de leurs propres institutions financières.

Concernant les exploitants artisanaux, une des raisons pour laquelle le travail se fait dans l'illégalité s'explique par le fait que l'Etat ne les accompagne pas suffisamment (couplé à un accès difficile aux capitaux) ce qui cause aux petites entreprises de continuer d'opérer en zone grise.

III(b) Application de la loi

Cette catégorie récolte la note très faible de 1.5, soit la plus mauvaise de toute l'évaluation. Les principales défaillances pointées du doigt par les participants sont les suivantes:

Les sanctions ne sont pas revues périodiquement et révisées pour en assurer l'efficacité. Comme cela a été évoqué plus haut, les sanctions sont bien trop faibles pour être dissuasives proportionnelles et adéquates et n'ont pas été revues depuis la précédente version du code forestier. Par ailleurs, le facteur de dissuasion ne fonctionne pleinement que si des jugements efficaces sont rendus et suivis d'effets, ce qui n'est que trop rarement le cas.

Le gouvernement ne prend pas de mesures pour prévenir les infractions liées au secteur forestier, même si on a pu noter la mise en place de contrôles au niveau de certains passages pour insister auprès des gens afin de rester dans la légalité. L'environnement global délétère a tendance au contraire à favoriser la violation de la loi.

Les organes chargés de l'application de la loi ne peuvent pas appliquer efficacement les lois relatives au secteur forestier. Les participants note un manque de ressources et de capacité à investiguer et que de toutes les Directions Normatives du Ministère de l'environnement, la Direction en charge des contrôles est la moins bien équipée. Les participants relèvent par ailleurs que 70 % des infractions sont observées par les ONGs ou les OSC.

Le gouvernement ne surveille pas le niveau d'activité criminelle dans le secteur forestier. Malgré le fait que la loi prévoit une procédure pour réaliser un contrôle forestier efficace, les financements

prévus pour les missions de contrôles ne sont pas nécessairement débloqués. Ils le sont souvent uniquement après la mise en lumière d'éléments flagrants de violation de la loi ou suite à des dénonciations. L'appui technique et matériel fait notamment défaut.

Compte tenu de l'étendue du pays, les partenaires ainsi que les structures locales mettent les moyens pour surveiller en temps réel les activités criminelles dans le secteur privé. Par exemple, la Coalition Nationale Contre l'Exploitation illégales du bois (CNCEIB) utilise ses relais locaux qui ont des smartphones pour envoyer régulièrement les images au groupe de la coalition.

Les auteurs présumés d'infractions au code forestier ne sont généralement pas poursuivis de manière impartiale et efficace. Les amendes transactionnelles atténuent en effet grandement les opportunités de procès et dû à certaines défaillances de l'appareil judiciaire, on relève une absence de procès liés aux violations du code. Généralement les cas s'arrêtent au niveau des investigations ou des amendes, ou au niveau du parquet, lorsqu'un procureur plaide à décharge. Beaucoup de cas d'illégalités dénoncées par la CNCEIB ont été envoyés au niveau de la justice mais sans suite. Concernant les crimes forestiers, les participants notent des interférences des autorités hiérarchiques dans le traitement de certains cas pour lesquels le parquet est soit dessaisi ou procède à un classement sans suite.

III(c) Coopération et coordination entre les agences gouvernementales

La note moyenne pour cette catégorie est de 2.5.

Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés par les participants, **notamment la nécessité de mettre en place une coopération intersectorielle efficace sur les politiques, la planification et les pratiques liées à la forêt**, sachant que plusieurs ministères (Environnement, Mines et Affaires foncières) peuvent rencontrer des divergences.

Les lois sur le travail et la sécurité sont également mal appliquées dans le secteur forestier.

En dehors des rares cas de concessions certifiées ou les sociétés doivent se mettre au niveau, au sein des autres concessions le code du travail n'est que peu respecté. Le travail et la sécurité sont garantis par la loi forestière, mais l'application est déficitaire même dans les sites d'exploitation industrielle ou certains travailleurs opèrent sans équipements de protection individuelle. Certains exploitants ne respectent ni les conventions collectives moins encore l'application de SMIG.

La bonne mise en place concrète du CLIP avant de prendre des mesures qui touchent les terres des peuples autochtones et des communautés dépendantes de la forêt, reste un défi. Comme cela a été évoqué par ailleurs, concernant la création des aires protégées, on peut témoigner d'un déficit de communication et d'appropriation des éléments importants par les communautés. Certaines étapes du processus de consultation peuvent ne pas être respectées ou seulement partiellement. La vulgarisation des lois parfois déficiente et compliquée à mettre en œuvre.

Concernant les forêts de production, l'étude d'impact et les clauses sociales garantissent normalement une meilleure prise en compte des retours (comité de lecture/conseil consultatif). La participation des communautés est généralement entravée ou amoindrie toutefois par le manque de ressources. En effet, le CLIP nécessite des moyens qui ne sont généralement pas au niveau requis.

III(d) Mesures pour enrayer la corruption

Cette dernière catégorie de l'évaluation récolte une note de 2, ce qui montre la nécessité d'y apporter des améliorations significatives.

De manière synthétique, **les retours des participants montrent que les agences n'utilisent pas la formation, les normes officielles et les autres outils de gestion pour combattre la corruption, les pots-de-vin, les conflits d'intérêts et les autres formes de corruption.**

Un des éléments fondamentaux pour une bonne lutte contre la corruption est la transparence. La plupart des missions de contrôles sont gérées par les concessionnaires, engendrant donc possiblement une corruption morale, avec possible conflit d'intérêt. **Les salaires sont bas donc une porte d'entrée pour une possible corruption, notamment via des pots de vin.** Il n'existe pas de mesures incitatives notamment au niveau salarial pour lutter contre la corruption. La sanction n'a pas à être tout le temps négative. Il est nécessaire d'encourager les agents qui refusent ou restent droit moralement et exemplaires via un "bonus" ou une incitation financière.

6. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AFIN D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Dans la partie ci-dessous, nous nous focalisons sur les principaux points d'amélioration mis en exergue par le travail d'évaluation de la gouvernance forestière.

Pilier I. Politiques, Législation et Institutions: Principaux points d'amélioration

- Il est nécessaire de définir des exigences claires sur un examen périodique des politiques forestières du gouvernement.
- Le gouvernement doit trouver le moyen de favoriser dans l'achat public les produits qui ont été légalement et durablement produits.
- La législation doit être amendée afin d'intégrer des mesures préventives et des dispositions afin de réprimer rigoureusement les cas de corruption, notamment dans le domaine des forêts.
- Il est nécessaire de mettre en place un processus clair et un mécanisme d'indemnisation équitable des personnes en cas d'expropriation.
- Des moyens doivent être trouvés afin de mieux prendre en compte les ressources émergentes, comme le carbone.
- La législation doit être revue afin de prévoir des sanctions appropriées et suffisamment importantes et dissuasives pour les violations des lois relatives aux forêts.
- Il apparaît primordial de lutter contre les problèmes de népotisme et de clientélisme, qui font que les sanctions suite à des infractions environnementales peuvent être affaiblies voire absentes. A ce sujet, la question dépasse largement le contexte forestier, et doit donc être abordée de concert avec les autres réglementations qui entrent en jeu.
- Le budget des agences doit être renforcé de manière significative afin de permettre aux agents et agences de mener à bien convenablement l'ensemble de leurs missions (inclusion des parties prenantes, audits de contrôle sur le terrain).
- Dans le cadre de l'aménagement du territoire, le cadre juridique doit évoluer afin que des rôles et des responsabilités clairs soient établis pour les organismes publics nationaux et infranationaux et faire en sorte que ces rôles se renforcent mutuellement.

Pilier II. Planning, Prise de Décision et Résolution des conflits

- Il est nécessaire de donner aux agences gouvernementales la capacité d'impliquer efficacement les parties prenantes. Des ressources suffisantes doivent être allouées aux communautés afin qu'elles soient en mesure de participer efficacement à l'aménagement forestier, à la planification et à la conception du partage des avantages. Un renforcement des capacités est nécessaire pour faire face aux problèmes d'appropriation qui existent au sein des communautés et ainsi rendre leur participation la plus efficace possible.
- Concernant la création des aires protégées, un renforcement des capacités est nécessaire afin de s'assurer d'une bonne communication et d'une bonne appropriation des éléments importants par les communautés, notamment via une vulgarisation des lois qui parle à tous.
- Le travail doit s'intensifier afin de rendre concret le Consentement Libre Informé et Préalable. Des efforts conséquents doivent par ailleurs être entrepris afin de mieux disséminer l'information entre l'autorité centrale et les autorités locales/décentralisées.
- Une profonde refonte générale du système est requise pour endiguer à la racine les problèmes de clientélisme et de népotisme et d'enrayer les nombreuses interférences politiques, notamment dans les nominations à des postes techniques dans les agences. La nomination des employés à un poste donné doit être le seul résultat de leurs compétences et du mérite acquis dans leur travail quotidien.
- Il est urgent de s'assurer qu'un plan d'aménagement actualisé soit défini pour les deux tiers des 52 aires protégées qui n'en ont pas à ce jour.
- Le système judiciaire est un maillon essentiel d'une bonne gouvernance forestière, et doit jouer son rôle de prévention et de dissuasion. Il est nécessaire que tout l'appareil judiciaire, depuis le législateur jusqu'aux magistrats et juges, soit formé et renforce ses capacités sur les questions environnementales et forestières. La possibilité de créer certains tribunaux spécialisés doit être envisagée.
- Au travers de la refonte du système évoquée plus haut, le système judiciaire doit également être assaini afin que les pressions et manigances permettant à certains d'échapper à la justice cessent.
- La justice dans son ensemble doit par ailleurs être renforcée en aval afin de s'assurer que les peines prononcées et les sanctions soient dûment appliquées.
- L'accès à la justice pour les citoyens doit être amélioré par tous les moyens, et rendu transparent et abordable, afin que chacun puisse y avoir recours efficacement et sans discrimination.

Pilier III. Mise en place, Application et Conformité

- Les chaînes d’approvisionnement des produits forestiers doivent être documentées et surveillées dans la pratique afin que les fonctionnaires, les entreprises et les consommateurs puissent déterminer avec certitude si les produits issus des chaînes ont été récoltés, transformés et commercialisés légalement.
- Il est primordial de donner aux agents la capacité de superviser les zones et les tâches qui leur sont assignées.
- Il est important de garantir un accès au capital transparent pour investir dans la foresterie pour les entreprises et notamment pour les petits producteurs.
- Un soutien réel doit être mis en place afin d’encourager le marché des produits forestiers durables.
- Les amendes et sanctions prévues doivent impérativement être revues significativement augmentées afin d’être réellement dissuasives. La quantification des dommages (proportionnalité) est également un paramètre clé à prendre en compte.
- Le gouvernement se doit absolument de surveiller efficacement le niveau d’activité criminelle dans le secteur forestier.
- Il est important de trouver des moyens et des solutions, possiblement à travers la mise en place d’un groupe de travail dédié réunissant les différents maillons des autorités, afin de comprendre les raisons pour lesquelles de nombreuses infractions au code forestier sont classées sans suite au niveau de la justice et de mettre en place des réponses efficaces pour inverser cette tendance.
- Les contrôles doivent se renforcer sur le bon respect des lois sur le travail et la sécurité dans le secteur forestier.
- Des moyens importants doivent être débloqués pour une bonne mise en place du CLIP, notamment avant de prendre des mesures qui touchent les terres des peuples autochtones et des communautés dépendantes de la forêt, afin de garantir une participation pleinement efficace des communautés.
- Il est nécessaire de mettre en place des outils, dispositions et lois afin de combattre la corruption, les pots-de-vin, les conflits d’intérêts et les autres formes de corruption.
- Au regard de leur rôle dans la détection des infractions, et leur rôle de partenaires privilégiés avec le ministère, il serait pertinent de mieux former et équiper les OSCs et ONGs.

Par ailleurs, les retours des participants lors de la session finale de partage des résultats ont montré que la question du genre doit continuer de gagner en importance et devenir sous-jacente et transverse à toutes les discussions touchant la gouvernance forestière.

Il en ressort que la bonne prise en compte de la problématique du genre est fondamentale et permettra d’améliorer de nombreux problèmes inhérents à une gouvernance forestière déséquilibrée car encore trop patriarcale.

7. CONCLUSION

Au regard de leurs superficies, les forêts du Bassin du Congo et plus particulièrement celles de la RDC encapsulent des enjeux gigantesques du point de vue de la biodiversité, du carbone et du climat. Leur protection, leur bonne gestion et leur bonne administration sont donc fondamentales et revêtent une importance mondiale.

D'importantes réformes et initiatives autour de la forêt sont en cours en RDC, avec une réelle opportunité d'apporter des changements bénéfiques et de long terme quant à la protection et la gestion des forêts du pays.

C'est dans ce contexte particulièrement favorable que cet exercice d'évaluation de la gouvernance forestière a eu lieu.

Grâce à la participation et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, les résultats ont permis de produire une analyse complète, transverse et objective de l'état de la gouvernance forestière en RDC.

D'importants enseignements en ressortent ainsi que des points d'améliorations clairs, qui ont permis la formulation de recommandations pratiques à destination des décideurs et de toutes les parties prenantes impliqués dans l'administration de la ressource forestière en RDC.

Au regard du temps et des efforts consentis par chacun, ce rapport constitue une base de réflexion qui peut et doit aider à guider le processus de décision stratégique et de réformes en cours et à venir dans les prochains mois en RDC afin notamment d'apporter des améliorations durables aux documents ou textes de loi régissant la gestion, l'exploitation, la transformation et le commerce des produits forestiers en RDC et d'encourager un processus d'amélioration continu de la gouvernance forestière dans le pays au delà du cadre institutionnelle et juridique.